Commune de
SAINTE MARIE DU LAC NUISEMENT

CONSEIL MUNICIPAL
Procès-Verbal de la séance du 16 juillet 2026

Par suite d'une convocation en date du 09 juillet 2026, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie le 16 juillet 2026, à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Yannick CELLIER, Maire

Etaient présents :
Mr Yannick CELLIER, Mme Carine APPERT RAULIN, Mr Christian CHASQUES, Mme Florence VINCENOT, Mr Hervé CAPON, Mme Sylvie OSTAPEK, Mr Nicolas PIANETTI, Mme MANGIN Pascale, Mr CABRILLON Manuel
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales
Absents représentés Mr Romain CONARD représenté par Christian CHASQUES
Absents : Mme Estelle JEANSON
Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire au sein du conseil.
Mme Carine APPERT RAULIN est désignée pour remplir cette fonction
Le procès-verbal de la séance du 23 avril 2026 est adopté à 10 voix pour.

Délibération n° 20-2026

Travaux d'écoulement des eaux pluviales – Rue de la Petite Ville

Le Maire rappelle au Conseil municipal que des travaux d'amélioration de l'écoulement des eaux pluviales sont nécessaires rue de la Petite Ville afin de remédier aux problèmes constatés.
À la suite de la réunion de la Commission Eau et Assainissement, qui s'est tenue afin d'examiner les devis reçus, les membres de la commission ont émis un avis favorable au devis présenté par l'entreprise **La Marnaise**.
Le montant de ce devis s'élève à **6 390,00 € HT**.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 10 voix pour :

- **Décide** de retenir le devis de l'entreprise **La Marnaise** pour la réalisation des travaux d'écoulement des eaux pluviales rue de la Petite Ville, pour un montant de **6 390,00 € HT** ;
- **Autorise** le Maire à signer le devis ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Délibération n° 21-2026

Institution de la taxe d'habitation sur les logements vacants

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général des impôts, notamment les dispositions relatives à la taxe d'habitation sur les logements vacants article 1406 bis ;
Considérant la baisse des dotations de l'état ;

Mise en ligne le : 23/10/2026 16:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement
https://www.intramuros.org/sainte-marie-du-lac-nuisement/documents_administratifs/84008

Considérant l'intérêt de favoriser la remise sur le marché de ces logements et d'encourager leur occupation ;
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire rappelant les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 10 voix pour :
DÉCIDE :
Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,
D'instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants, dans les conditions prévues par le Code général des impôts article 1406bis.
De charger Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa notification.

Une nouvelle délibération fixant le taux de cette taxe (de 0 à 50 %) sera prise en début d'année.

Campagne de recensement sur la commune en 2027

Mr le Maire informe les conseillers que le recensement aura lieu l'année prochaine sur la commune.
Il informe les conseillers que les deux derniers recensements ont été réalisés par Mme CELLIER secrétaire de mairie. Il précise qu'il peut être réalisé par un élu.
Madame MANGIN Pascale se porte volontaire pour être coordonnatrice communale et s'occuper du recensement.
Mr Le Maire l'informe que c'est beaucoup de temps et de travail et qu'il faut qu'elle trouve un agent recenseur.
Tous les documents de l'Insee lui seront transmis.

Recomposition de la commission de contrôle des listes électorales : CCLE

Conformément aux dispositions de l'article L.19 du code électoral, modifié par la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 et de l'article R.7 du code électoral, une commission de contrôle doit être instaurée dans chaque commune par arrêté préfectoral.
Les membres désignés pourront ainsi statuer sur vos listes électorales pendant 6 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.
Dans les communes où deux listes ont obtenu des sièges, la commission est composée de 5 conseillers :

- 3 conseillers appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau
- 2 conseillers appartenant à la deuxième liste pris dans l'ordre du tableau

Le Maire et les adjoints ne peuvent pas faire partie de cette commission.
La liste des conseillers municipaux faisant partie de cette commission de contrôle est communiquée. Il n'y a aucune objection.

Aménagement sécuritaire des entrées de village

Un projet d'aménagement est en cours d'élaboration par le responsable sécurité de la CIP Sud est et sera remis à la commune courant septembre pour étude.

Entretien des Espaces verts

L'agent communal est en arrêt maladie.

Mise en ligne le : 23/10/2026 16:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement
https://www.intramuros.org/sainte-marie-du-lac-nuisement/documents_administratifs/84008

Mr le Maire demande à chaque conseiller de faire des efforts d'entretien de la commune en fonction de ses possibilités.

Fête du 15 août

Le comité des fêtes en partenariat avec la commune organise la fête du 15 août comme les 2 années passées avec tirage d'un feu d'artifice. C'est une fête importante avec beaucoup de public qui demande beaucoup de travail et de présence. Il y a besoin de beaucoup de bénévoles et la présence de tous serait appréciée.

Urbanisme :

Accordés

KINASZ Mathilde : DP Peinture des volets

GOBILLOT Geoffroy : DP Pose d'une clôture et d'un portail devant et à l'arrière de la maison

MENISSIER Baptiste : DP Edification d'un mur (clôture)

BEUZELIN Thierry : DP Edification d'un mur en plaque de Béton

En cours d'instruction

Faul Franck : PC Extension de la maison existante

BEUZELIN Thierry : DP Pose d'une pergola bioclimatique

Groupe JDI/MANGIN : DP Isolation par l'extérieur

SAS ACCRO WOOD/ABDESSELAM : PC parc sport Park sur l'eau

Openlakes :

Le déroulement et l'organisation de cette manifestation a été difficile avec beaucoup de désagréments pour la commune.

Un communiqué sera envoyé à la représentante de cette manifestation pour lister les désidératas pour la manifestation de 2027 et son bon déroulement.

Questions diverses

Mme Pascale MANGIN demande si un questionnaire avec des propositions pourrait être distribué aux habitants de la commune suite à la visite de l'école par les conseillers.

Il y serait proposé différents choix d'utilisation de ce bâtiment.

Selon Mr Manuel CABRILLON, pourquoi pas trouvez un porteur de projet et pourquoi pas en relation avec le tourisme.

Il est décidé que chaque conseiller réfléchisse pour le prochain conseil municipal à différents projets.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.

Mise en ligne le : 23/10/2026 16:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement
https://www.intramuros.org/sainte-marie-du-lac-nuisement/documents_administratifs/84008